

16/02/2018



TECHNIQUES

NOUVEL ETAT D'URGENCE A PONDORLY

Le 26 septembre 2017, le SNAPATSI dénonçait la méthode de la DCCRS qui convoquait un par un les ATPN à la direction centrale pour leur imposer une nouvelle fiche de poste et surtout un rythme de travail sorti de nulle part, car régit par aucun texte réglementaire sur le temps de travail des personnels techniques dans la police nationale.



Lors du CHSCT CRS du 17 octobre 2017, le SNAPATSI a demandé "le mode de compensation des personnels affectés sur Pondorly" réponse de la DCCRS " il n'y aura pas d'astreintes sur Pondorly : les personnels concernés ont été reçus et le nouveau cycle de travail leur a été explicité. Ce nouveau cycle sera transmis aux partenaires sociaux."

Le 20 octobre 2017, la DCCRS nous a confirmé par mail "Il n'y a pas d'astreinte pour les personnels techniques. A compter de 21H, l'équipe de commandement prendra en charge les éventuels dysfonctionnements et incidents techniques."

Le 12 février 2018, lors d'une audience avec Monsieur le DCCRS, nous apprenons en fin d'audience "Le choix de faire travailler les ATPN de Pondorly en astreinte a été arrêté la semaine dernière."

Le SNAPATSI a demandé de suite pourquoi ce revirement de position de la part de la DCCRS en rappelant qu'il n'y a aucun texte réglementaire des astreintes pour les personnels techniques CRS de la police nationale.

Voilà la surprenante réponse de la DCCRS "L'instruction de gestion de 2007 pour les PAT CRS ne précise rien sur ce point et c'est justement parce que ce n'est pas précisé que rien n'empêche de le faire !"

Quand la DCCRS avait elle l'intention d'en informer les partenaires sociaux comme elle s'y était engagée lors du CHSCT du 17 octobre dernier ?

Le SNAPATSI rappelle que nos collègues doivent être respectés et ne sont pas corvéables à merci ! Le temps des serfs est révolu depuis longtemps !

Le SNAPATSI dénonce une nouvelle fois une gestion hors cadre réglementaire des personnels techniques en CRS.

Le SNAPATSI a demandé l'arbitrage de la DGPN et rappelle par ces faits l'urgence de la révision de l'instruction de gestion des PAT en CRS.



BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

Le SNAPATSI vous défend !